



Evaluer un bien par la méthode de la double évaluation (terrain/construction)

Par **Calimera**, le **26/05/2020** à **18:57**

Bonjour, dans le cadre de la liquidation de notre patrimoine immobilier, je dois évaluer séparément le prix du terrain et celui de notre maison bâtie dessus. Ma question est la suivante, est-il vrai qu'une décôte de 20 à 30% est appliquée sur la valeur d'un terrain déjà bâti par rapport à un terrain nu ? Je vous remercie pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **26/05/2020** à **20:29**

Bonjour

20/25%, c'est ce qui est généralement pratiqué, mais peut toujours être contesté, à fortiori si sur ce terrain une partie est encore constructible.

Si votre question est en rapport avec votre divorce, faites appel à un expert agréé auprès des tribunaux.